

SASU A.P.R
Société par actions simplifiée
Capital de 1 000,00 euros
Siège social : 65 rue Roger Salengro, TOURS (37000)
RCS TOURS 928 398 015

PROCES-VERBAL DE DECISION DE L'ASSOCIE UNIQUE

L'an deux mille vingt cinq,
Le 16 mai 2025,
A 11 heures,

A TOURS (37000) 65 rue Roger Salengro, siège social de la société ci-après nommée,

Monsieur Aurélien Thierry Mathieu Daniel PARRAIN, cadre, demeurant à TOURS (37000) 65 rue Roger Salengro.

Né à BADEN-BADEN (ALLEMAGNE) le 31 août 1992.

Célibataire.

Non lié par un pacte civil de solidarité.

De nationalité française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

Associé unique et président de la société A.P.R, titulaire de CENT (100) actions sur les CENT (100) actions composant le capital social.

A pris les décisions suivantes :

1°/ Cession de la totalité des actions de la SASU « A.P.R » et changement de président

L'associé unique décide de céder sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à :

Madame Auriane DUVILLARD, juriste immobilier, demeurant à TOURS (37000) 65 rue Roger Salengro.

Née à CHAMBRAY-LES-TOURS (37170) le 24 février 1994.

Célibataire.

Non liée par un pacte civil de solidarité.

De nationalité française.

Résidente au sens de la réglementation fiscale.

Les 100 actions, numérotées de 1 à 100, qu'il détient dans la société A.P.R.

Les actions cédées sont libres de tout nantissement, saisie ou autre mesure pouvant faire obstacle à la cession, anéantir ou réduire les droits du cessionnaire.

En conséquence, l'associé unique décide de nommer ladite Madame Auriane DUVILLARD en tant que présidente de la société.

Cette résolution est adoptée.

2°/ Pouvoirs

Pour permettre la mise en application de ce qui précède, Monsieur Aurélien PARRAIN confère, avec faculté de subdéléguer :

- à tout collaborateur de la SELARL « ALTANOT Notaires Conseils », titulaire d'un office notarial situé à TOURS (37000), 6 bis, boulevard Béranger,
- au porteur d'un original ou d'une copie du présent procès-verbal,

f.p

A l'effet d'effectuer toutes formalités d'enregistrement, de publicité, dépôt au greffe du tribunal de commerce et autres qu'il y aura lieu ; et plus généralement faire le nécessaire pour la mise en œuvre des résolutions qui précèdent sans restriction.

Étant précisé que, s'il y a lieu, le procès-verbal doit être suivi d'une mise à jour des statuts.

À défaut, la modification non transcrite dans les statuts sera inopposable aux tiers avec toutes les conséquences que cela entraîne.

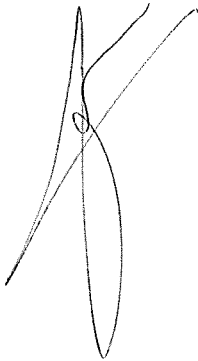
Les présentes seront opposables de plein droit à l'associé de la société.

Cette résolution est adoptée.

De tout ce qui précède, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

L'acte sera retranscrit sans délai sur le registre des délibérations.

Signature

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized capital letter 'K' with a long, sweeping horizontal stroke extending to the right.